

SOMMAIRE :

Rectificatif.-

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

[Signature]

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Rectificatif à l'article Ier du Décret n°63/PC/MFPTAS./
DP.2 du 27 Février 1965 portant nomination de M. HOUNTON
Joseph Louis dans le Corps des Secrétaires, Conseillers
des Affaires Etrangères et Ministres Plénipotentiaires.

Au lieu de :

ARTICLE Ier.- Conformément aux dispositions de l'article
46 du décret n°62-86/PR-MFPT du 26 Février 1962, M.
HOUNTON Joseph Louis,
en qualité de Secrétaire de 4ème classe.

Lire :

ARTICLE Ier.- Conformément aux dispositions de l'article
46 du décret n°62-86/PR-MFPT. du 26 Février 1962, M.
HOUNTON Joseph Louis,
en qualité de Secrétaire de 4ème classe stagiaire.

ORIGINAL I
JORD I
PC 8
MFPTAS I
MAE 2
MFAEP I
DP 4
DFP I
DGF I
DB I
DC 2
CF I
TRESOR I
DI I
PRESSE I

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER
[Signature]
C. MIDAHUEN.-

Le reste sans changement.

COTONOU, le 7 Avril 1965

[Signature]

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

VU :
Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail
et des Affaires Sociales,

[Signature]
Théophile PAOLETTI.-

VU :
Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques et du Plan,
absent, Le MINISTRE CHARGE DE L'INTERIM

[Signature]
A. ADANDE

VU :
Le Ministre des Affaires
Etrangères,

G. LOZES